

**SEANCE du 07 juin 2016.**

**PRESENTS** : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

*La conseillère Vanessa ANSELME, absente est excusée. Le conseiller Pierre GEORGES est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 26 mai 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Intercommunales – diverses assemblées générales.*
2. *Comptes pour l'exercice 2014 – information.*
3. *Redevance pour le paiement des expertises immobilières – exercices 2016-2017 – information.*
4. *Service Incendie – Redevance 2015 (compte communal 2014) – Régularisation.*
5. *Projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Semois-Chiers.*
6. *Octroi d'un subside exceptionnel au Comité des fêtes de Sommethonne.*
7. *Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Qualité-Village Gérouville.*
8. *Octroi d'un subside exceptionnel aux Scouts Villers-la-Loue.*
9. *Excursion 2016 des aînés - redevance.*
10. *Plaines de vacances – élaboration et vente d'un roman-photo - redevance.*
11. *Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes - Approbation des conditions et du mode de passation.*
12. *Lot M17 - Renouvellement et renforcement du réseau de D.E. rue Grand Moulin - Approbation des conditions et du mode de passation.*
13. *Amélioration de la voirie agricole chemin des Alouette à Gérouville – travaux – ratification décision du Collège du 26 mai 2016.*

**Huis-clos**

*Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 03 mai 2016, qui est donc approuvé. Le Bourgmestre-président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :*

14. *« Les usoirs : historique, pratiques et charte d'usage » - approbation.*

*Le conseil marque son accord.*

**1. A) Assemblée générale ordinaire SOFILUX du 15 juin 2015 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **20 juin 2016** par lettre recommandée datée du 03 mai 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

**Décide**, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 20 juin 2016 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- Point 1 – d'approuver les modifications statutaires.
- Point 2 - d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Point 3 – d'approuver le bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015, annexe et répartition bénéficiaire.
- Point 4 – de donner décharge aux administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2015.
- Point 5 – d'approuver les nominations statutaires.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**1. B) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 23 juin 2016 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **ORES Assets**;

Vu sa décision en date du 3 avril 2014 portant sur la désignation des représentants communaux aux assemblées de ladite intercommunale, en les personnes de Madame Véronique NICAISE POSTAL et Monsieur Sébastien EVRARD, pour la minorité, Messieurs Bruno WATELET, Marc GILSON et Pascal FRANCOIS, pour la majorité;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du **23 juin 2016** par lettre recommandée datée du 09 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégué de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

**Décide**, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**1. C) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX du 29 juin 2016 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 29 juin 2016,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

**1. D) La Terrienne du Luxembourg SCRL - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2016 à 19h30 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de la SCRL TERRIENNE DU LUXEMBOURG du 10 juin 2016 par lettre datée du 12 mai 2016 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par la SCRL TERRIENNE DU LUXEMBOURG ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Organes de gestion :
  - Démission de Monsieur André LEFEBVRE, Administrateur représentant la Commune d'Etalle,
  - Décès de Monsieur GROMMERSCH, Administrateur représentant le secteur privé,
  - Fin de fonction des Administrateurs représentant les Communes de CHINY, ETALLE, FLORENVILLE, HABAY, MEIX-DEVANT-VIRTON et VIRTON en tant que membres effectifs,
  - Nomination des Administrateurs représentant les Communes de MUSSON, ROUVROY, SAINT-LEGER, TINTIGNY et VIRTON en tant que membres effectifs,
    - Décès d'un coopérateur : reprise ou rachats de parts.
2. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2015 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion,
3. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2015,
4. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur,
5. Approbation des comptes annuels au 31/12/2015,
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux Administrateurs,
8. Décharge à donner au Commissaire, la ScPRL LAFONTAINE DETILLEUX & Cie,
9. Agrément Région wallonne,
10. Mandat du Réviseur,
11. Divers.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

1. D'approuver à l'unanimité, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2016 tels que précisés ci-avant.
2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée au point un ci-dessus.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
4. De transmettre la présente délibération à SCRL TERRIENNE DU LUXELMBOURG.

**1. E) Assemblée Générale du 21 juin 2016 de l'intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.**

Vu la convocation en date du 12 mai 2016, par laquelle la commune est invitée à participer à l'assemblée générale du mardi 21 juin 2016 à 18h30, *au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX;*

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale **VIVALIA**, qui se tiendra **le 21 juin 2016 à 18 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX**, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- **de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016.**
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

**1. F) Assemblée générale extraordinaire de la S.R.W.T. du 08 juin 2016 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 juin 2016 par courrier daté du 18 mai 2016 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite société;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société Régionale Wallonne du Transport, qui se tiendra **le 08 juin 2016 à 10 heures 30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ**, tels qu'il est repris dans la convocation.
- **de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Société Régionale Wallonne du Transport du 08 juin 2016.**
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Société Régionale Wallonne du Transport, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

**1. G) Holding communal S.A. en liquidation - Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2016 à 14h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation pour l'Assemblée générale du 29 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est actionnaire du Holding communal S.A. ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par la SA Holding communal en liquidation ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015.
- 2) Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs,
- 3) Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,
- 4) Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015,
- 5) Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire,
- 6) Vote sur la nomination d'un commissaire,

7) Questions.

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux ;

**Décide à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Holding communal S.A. en liquidation, qui se tiendra **le 29 juin 2016 à 14 heures dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE**, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Holding communal S.A. en liquidation du 29 juin 2016.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Holding communal S.A. en liquidation, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

**1. H) AIVE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE du 29 juin 2016 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2016 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le **29 juin 2016 à 09h30** au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Intercommunale AIVE, qui se tiendront le **29 juin 2016 à 09h30** au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal des **27 décembre 2012, 04 février 2013 et 04 juin 2013**, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIVE du **29 juin 2016**,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins* avant les Assemblées générales dont question.

**1. I) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 29 juin 2016 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets publics qui se le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets publics du 29 juin 2016,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

*Le Conseiller Pierre GEORGES entre en séance.*

**1. J) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 29 juin 2016 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 29 juin 2016,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

**2. Comptes pour l'exercice 2014 – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux approuvant le compte communal 2014, voté par le Conseil communal le 26 mai 2015. Le Conseil communal prend acte.

**3. Redevance pour le paiement des expertises immobilières – exercices 2016-2017 – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire le règlement redevance pour le paiement des expertises immobilières – exercices 2016-2017, voté par le Conseil communal le 24 mars 2016. Le Conseil communal prend acte.

**4. Service Incendie – Redevance 2015 (compte communal 2014) – Régularisation.**

Vu l'article L 1122 – 30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'AM du 10 octobre 1977, modifié par celui du 1<sup>er</sup> septembre 1981, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005 ;

Vu le calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Z, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la redevance relative à l'exercice 2015 (compte communal 2014), pour la commune de Meix-devant-Virton est d'un import de 130.891,67 € (cent trente mille huit cent nonante et un euros et soixante-sept cents) et que les prélèvements déjà effectués sont d'un import de 108.286,48 € (cent huit mille deux cent quatre-vingt-six euros et quarante-huit cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 24 mai 2016 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 31 mai 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le montant de la redevance relative à l'exercice 2015 (compte communal 2014), d'un import de 130.891,67 € (cent trente mille huit cent nonante et un euros et soixante-sept cents), sur la somme de 22.605,19 € (vingt-deux mille sept cent six cent cinq euros et dix-neuf cents) représentant le montant de la régularisation de la redevance 2015 (compte communal 2014), ainsi que son versement par prélèvement sur le compte de la commune de Meix-devant-Virton.

**5. Projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Semois-Chiers.**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement, notamment les articles D.52 à D. 61 et D. 79 ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D. 216 à D. 218 et les articles R.284 à R. 290 ;

Vu le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers approuvé par le Gouvernement wallon en date du 22/12/2005 et publié au Moniteur belge du 10/01/2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/01/2016 approuvant l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers et exemptant les modifications proposées d'une évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que les modifications concernent la rue du Chaufour (modification 12.13) et le chemin des Naux (modification 12.50) ;

Considérant que les modifications consistent à réorienter les rues reprises ci-dessus en zone d'assainissement autonome ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 29 mars 2016 au 12 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article R.288§4 du Code de l'Eau et aux modalités fixées à l'article 43§2 et §3 du CWATUPE ;

Considérant qu'aucune réclamation, ni observation n'a été transmise à l'administration communale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Le Conseil communal approuve l'avant-projet de modification du PASH de la Semois-Chiers approuvé par le Gouvernement wallon en date du 21 janvier 2016.

#### **6. Octroi d'un subside exceptionnel au Comité des fêtes de Sommethonne.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Convention modifiée et approuvée par le Conseil communal en date du 22 mai 2014 entre la Commune et le Comité des fêtes de Sommethonne ;

Considérant le montant du devis reçu pour le renouvellement de la couverture de toiture de l'ancienne école de Sommethonne, soit un total de 27.471,18 € TVAC ;

Considérant que le Collège a déjà pris connaissance des différents devis reçus par le Comité des fêtes de Sommethonne et a déjà marqué son accord sur l'analyse faite par le Comité et leur proposition de retenir le devis de la SPRL GRANDJEAN Philippe pour un montant de 23.963,88€ TVAC ;

Considérant que le Comité des fêtes de Sommethonne ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le renouvellement de la couverture de toiture de l'ancienne école de Sommethonne ;

Considérant que cette dépense a été inscrite à l'article 762/522-52 projet n°20160024 du budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 24 mai 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 31 mai 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** décide d'octroyer au Comité des fêtes de Sommethonne, un subside exceptionnel d'un montant maximum de 27.471,18 € (vingt-sept mille quatre cent septante et un euros et dix-huit cents), à adapter sur base du montant des travaux,

**Article 2 :** la dépense sera payée sur l'article 762/522-52 projet n°20160024 du budget de l'exercice 2016.

**Article 4 :** La liquidation de la subvention interviendra sur présentation des pièces justifiant la dépense et sera plafonnée à ce montant.

**Article 5 :** une délégation est donnée au Collège communal afin d'adapter le montant de la subvention.

**Article 6 :** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **7. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Qualité-Village Gérouville.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'accident dont a été victime le Tilleul de Gérouville en date du 08 novembre 2014, soit peu de temps après la réception des travaux de rénovation dudit Tilleul ;

Considérant sa décision du 04 août 2015 d'octroyer à l'ASBL Qualité-Village de Gérouville, un subside exceptionnel d'un montant de 8.388,84 € (huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre cents) pour la réparation du Tilleul ;

Considérant que la société qui a réalisé les travaux a fait une erreur concernant le taux TVA sur le devis soumis et a calculé une TVA de 6% au lieu de 21% ;

Considérant que la facture finale qui a dû être acquittée par l'ASBL Qualité-Village-Gérouville s'élève donc à un montant de 9.575,94 € soit 7.914,00 € HTVA auxquels il y a lieu d'ajouter la TVA de 21% pour un montant de 1.661,94 € ;

Considérant les pièces justificatives reçues, à savoir la comptabilité 2014 et le budget 2015 de l'ASBL Qualité-Village ainsi que la facture relative aux travaux réalisés ;

Considérant que l'ASBL Qualité-village Gérouville ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la réparation du Tilleul à Gérouville ;

Considérant que cette dépense a fait l'objet d'une inscription au budget extraordinaire 2016 par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 25 mai 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 31 mai 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** décide d'octroyer à l'ASBL Qualité-Village de Gérouville, un subside exceptionnel complémentaire d'un montant de 1.187,10 € (mille cent quatre-vingt-sept euros et dix cents),

**Article 2 :** la dépense sera payée sur l'article 762/522-52 qui est inscrit au budget de l'exercice 2016 par voie de modification budgétaire.

**Article 3 :** La liquidation de la subvention interviendra après approbation de la modification budgétaire n°1 de 2016 par l'autorité de tutelle.

**Article 4 :** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **8. Octroi d'un subside exceptionnel aux Scouts Villers-la-Loue.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la création récente d'une unité scouts sur la Commune, dans le village de Villers-la-Loue ;

Considérant que cette unité a besoin de s'équiper afin de pouvoir organiser, comme toutes les unités scouts, un camp pour les jeunes scouts durant les vacances scolaires ;

Considérant le devis reçu du Surplus militaire pour une tente 12 X 6m pour un montant de 1.800,00 € TVAC et le bon de commande numéro OVT-100254 passé pour 4 tentes de 4X4 auprès de la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL pour un montant de 3.664,00 € TVAC soit un total de 5.464,00 € TVAC;

Considérant que l'unité Scouts de Villers-la-Loue ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir permettre l'organisation d'un camp pour les jeunes scouts durant les vacances scolaires ;

Considérant que cette dépense a fait l'objet d'une inscription au budget extraordinaire 2016 par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 25 mai 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 31 mai 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** décide d'octroyer à l'unité scouts de Villers-la-Loue, un subside exceptionnel d'un montant de 5.464,00 € (cinq mille quatre cent soixante-quatre euros),



**Article 2 :** la dépense sera payée sur l'article 762/522-52 qui est inscrit au budget de l'exercice 2016 par voie de modification budgétaire.

**Article 3 :** La liquidation de la subvention interviendra sur présentation des pièces justifiant la dépense (factures) ;

**Article 3 :** La liquidation de la subvention interviendra après approbation de la modification budgétaire n°1 de 2016 par l'autorité de tutelle.

**Article 4 :** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **9. Excursion 2016 des aînés - redevance.**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la mise en place de l'excursion annuelle 2016 des aînés organisée par la Commune et arrêtée à la date du mercredi 14 septembre 2016 ;

Vu le prix de ladite excursion s'élevant à 105,00 euros (cent cinq) TVAC par personne, pour un voyage d'une journée en Alsace, excursion et trois repas compris ;

Vu les finances communales ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux participants une participation financière à ces frais ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi pour l'exercice 2016 une redevance communale pour l'excursion 2016 des aînés.

**Article 2 :** La redevance est due par les personnes participant à ladite excursion.

**Article 3 :** Le taux de la redevance est fixé comme suit :

**50,00 euros** (cinquante euros) par personne de l'entité y participant, pour tous les couples dont un des conjoints est âgé de 55 ans au moins au 31 décembre de l'année concernée ou pour les personnes isolées âgées de 55 ans au 31 décembre de l'année concernée,

**Prix coûtant soit 105,00 euros** (cent cinq euros), par personne accompagnante hors entité ou pour les personnes âgées de moins de 55 ans et qui souhaitent participer à l'excursion, à concurrence des places disponibles au moment de la clôture des inscriptions et sur base de la date d'inscription.

**Article 4 :** La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 5 :** A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

#### **10. Plaines de vacances – vente d'un roman-photo - redevance.**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme des plaines de vacances 2016 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 12 mai 2016 ;

Vu le projet, au cours de la semaine du 25 au 29 juillet 2016, de raconter des histoires de Lego illustrées de photos et de proposer aux parents des enfants ayant réalisé le roman-photo d'acquiescer celui-ci ;

Vu les finances communales ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux participants une participation financière à ces frais ;

Considérant qu'à ce jour, il n'est pas possible d'avoir une estimation précise du coût qu'aura la réalisation de ce roman-photo ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice 2016 une redevance communale pour la vente du roman-photo réalisé par les enfants dans le cadre des plaines de vacances 2016.

**Article 2** : La redevance est due par les parents des enfants ayant participé à la réalisation du roman-photo durant les plaines de vacances 2016 et qui souhaitent l'acquérir.

**Article 3** : Le taux de la redevance est fixé au coût qu'aura supporté la Commune pour la réalisation du roman-photo ;

**Article 4** : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale dans les 10 jours de la commande du roman-photo par les parents.

**Article 5** : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6** : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

**11. Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 53 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° AIVE/13-A-347 relatif au marché "Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes" établi par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 161.081,50 € hors TVA ou 194.908,62 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 874/724-60 (20150042) qui sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé et que celle-ci a rendu un avis favorable conditionnel, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AIVE/13-A-347 et le montant estimé du marché "Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 161.081,50 € hors TVA ou 194.908,62 €, TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 874/724-60 (20150042) qui sera financé par fonds propres.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**12. Lot M17 - Renouvellement et renforcement du réseau de D.E. rue Grand Moulin - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 53 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Considérant le cahier des charges N° AIVE/16-A-010 relatif au marché " M17 - Renouvellement et renforcement du réseau de D.E. rue Grand Moulin " établi par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.888,00 € hors TVA ou 73.674,48 €, TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire ;  
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé et que celle-ci a rendu un avis défavorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AIVE/16-A-010 et le montant estimé du marché "M17 - Renouvellement et renforcement du réseau de D.E. rue Grand Moulin", établis par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.888,00 € hors TVA ou 73.674,48 €, TVA comprise.

**Article 2** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**13. Amélioration de la voirie agricole chemin des Alouettes à Gérouville – travaux – ratification décision du Collège du 26 mai 2016.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration de la voirie agricole chemin des Alouettes à Gérouville - travaux" à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2009-315 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant la nécessité d'adapter ce cahier des charges à l'arrêté royal du 15 juillet 2011, articles 61 à 63, en appliquant la procédure de droit d'accès dite de déclaration sur l'honneur implicite ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 151.820,00 € hors TVA ou 183.702,20 €, TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO3 Département Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 110.221,32 € (60%) ;

Considérant la nécessité d'adapter ce cahier des charges à l'arrêté royal du 15 juillet 2011, articles 61 à 63, en appliquant la procédure de droit d'accès dite de déclaration sur l'honneur implicite ;

Considérant le courrier du Ministre Collin du 18 mai 2016 établissant la promesse de principe de subside grâce à laquelle une partie des coûts sera subsidiée par SPW DGO3 Département Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 110.221,32 € (60%), pour autant que le dossier complet d'adjudication parvienne à ses services dans les 3 mois ;

Considérant dès lors l'urgence d'approuver cette modification afin que l'avis de marché correspondant et son cahier des charges N° 2009-315 soient tous les deux en accord avec la législation et publié le plus rapidement possible ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'approbation de la décision prise par le Collège communal doit être ratifiée par le Conseil communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver la décision du Collège du 26 mai 2016 relative à la correction du cahier des charges N° 2009-315 "Amélioration de la voirie agricole chemin des Alouettes à Gérouville - travaux", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° 2009-315. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 151.820,00 € hors TVA ou 183.702,20 €, TVA comprise.

**Article 3** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 4** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO3 Département Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire lors d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **14. « Les usoirs : historique, pratiques et charte d'usage » - approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er;

Vu la CLDR (Commission locale de développement rural) mise en place qui se réunit régulièrement afin de travailler à l'élaboration et le suivi entre autre du PCDR et du développement rural de la Commune ;

Vu le document « Les usoirs : histoire, pratiques et charte d'usage » préparé et dont le projet final a été approuvé par la CLDR lors de sa réunion du 31 mai 2016;

Considérant que ce document sera publié dans le prochain bulletin communal afin de le faire connaître à la population et de le rendre applicable ;

Considérant que pour cela, il y a lieu qu'il soit approuvé par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord :

- sur le document « Les usoirs : histoire, pratiques et charte d'usage » tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Pour que le document soit publié dans le prochain bulletin communal afin de le rendre applicable.

*Les membres du groupe ENSEMBLE abordent les points divers suivants : des déversements de bois ont été faits à la sortie de Gérouville sur un terrain communal, la demande de réservation du bus communal par une école communale pour une excursion à Bouillon, les inondations qui ont eu lieu dernièrement, un mur en mauvais état à Robelmont et le ramassage des encombrants.*

**Huis-clos.**

*Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.*

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,